



## Visite médicale pour avoir son permis définitif

Par **K2 84**, le **07/02/2011** à **17:11**

Bonjour,

j'ai eu une annulation de permis pour test positif à l'acool, j'ai repassé mon permis il y a un peu plus d'un an et le permis que l'on m'a rendu n'est valable qu'un an. Je dois donc repasser une visite+prise de sang pour réccuper mon permis déffinitif. Le hic c'est que j'ai dépassé la date limite pour la visite d'un mois, autrement dis mon permis provisoire n'est plus valide.

Ma question est: est-ce que je peux encore passer cette fouttu visite meme en ayant dépassé la date limite?????

Merci d'avance pour vos réponces

Par **Tisuisse**, le **08/02/2011** à **07:41**

Bonjour,

Réponse OUI mais en attendant le feu vert de la commission médicale et de la préfecture, ne conduisez plus car vous êtes sans permis.

Par **K2 84**, le **09/02/2011** à **17:41**

Bonjour tisuisse,

merci d'avoir répondu rapidement.

Je me suis renseigné aussi de mon coté, j'ai appelé la prefecture de vaucluse ( c'est d'elle que je dépend) et la personne que j'ai eu m'a donné la meme réponce que toi mais en me

précisant que si l'on se fait contrôler avant d'avoir reçu la convocation pour la visite (la convocation ainsi que le "permis périmé" vous donne le droit de conduire en attendant) vous risquez 150 eur d'amande et 3 points mais pas de retrait ni d'annulation.  
Mais effectivement il est fortement déconseillé de conduire jusqu'à réception de la lettre de convocation!!!  
Encore merci et bonne continuation

Par **Tisuisse**, le **09/02/2011** à **17:51**

Une amende à 150 € je ne connais pas : voir le dossier sur les classes des amendes et leurs montant. C'est là :

[http://www.experatoo.com/droit-penal-general/amendes-classes-montants\\_21999\\_1.htm](http://www.experatoo.com/droit-penal-general/amendes-classes-montants_21999_1.htm)

Par contre, je vous confirme que, si vous prenez le volant, vous roulez sans permis valable car votre permis est suspendu de façon administrative puisque n'ayant pas été prolongé à temps. La conduite sans permis valable est un délit et, en cas d'accident, vous seriez sans assurance.

Lisez ceci :

[http://www.experatoo.com/droit-routier/conduire-sans-permis-risque\\_23521\\_1.htm](http://www.experatoo.com/droit-routier/conduire-sans-permis-risque_23521_1.htm)

De ce fait, je crains fort qu'un tribunal n'ait pas tout à fait la même analyse que l'employée de la préfecture.